

MONT-SAINT-GUIBERT

**CONVOCAZIONE
DU
CONSEIL COMMUNAL**

**Extraits du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation**

L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90 alinéa 3.

L1122-15 – Le bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'un note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

L1122-26 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocation ou suspension, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le 20 décembre 2016.

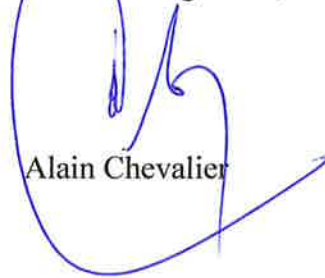
**REUNION ANNUELLE CONJOINTE DU CONSEIL
COMMUNAL ET DU CONSEIL DE CPAS**

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de CPAS qui aura lieu **le mercredi 28 décembre 2016 à 19h30** à la **Maison communale**.

Ordre du jour :

- Insertion socioprofessionnelle.

Le Directeur général,



Alain Chevalier

Le Directeur général ff du CPAS,




Frédéric Laermans

Le Bourgmestre,



Philippe Evrard

Le Président du CPAS,



Bernard Ghekière



Commune de Mont-
Saint-Guibert

Secrétariat

**CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAL**

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Conformément à l'article L 1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communal qui aura lieu **le mercredi 28 décembre 2016 à 20 h 00.**

Séance du 28 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.
2. Compte communal 2015 - Arrêté d'approbation de la tutelle - Information.
3. Taxe additionnelle à l'IPP et Centimes additionnels au précompte immobilier - Approbation par l'Autorité de tutelle - Information.
4. Service Jeunesse- Convention "EDD" (Ecole des devoirs) - Modification - Approbation.
5. Service Jeunesse- Convention Accueil Temps Libre (ATL) - Modification - Approbation.
6. Succession Jadot Charlotte - Legs au profit de la Commune - Acceptation provisoire.
7. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés et le domaine public - Approbation.
8. Marché hebdomadaire communal - Convention de prestation de services avec le gestionnaire/placier - Approbation.
9. Marché hebdomadaire communal - Règlement redevance - Approbation.
10. Règlement communal relatif à l'occupation et à la location des salles - Approbation.
11. Règlement sur la répartition des subventions aux associations - Abrogation - Approbation.
12. Tableau de répartition des subsides aux associations pour l'année 2017 -

Approbation.

13. Moulin des Vignes - Nouvelle convention avec le partenaire privé - Approbation.

14. Proximus - Location de l'étage technique de la tour/silo de l'ancienne brasserie, rue du Riquau - Convention de bail - Approbation.

15. Personnel - Statut administratif - Modification - Approbation.

16. Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modification - Approbation.

17. Personnel - Statut pécuniaire - Modification - Approbation.

18. Zone de police Orne-Thyle - Dotation communale 2017 - Approbation.

19. Zone de secours du Brabant wallon - Dotation communale 2017 - Approbation.

20. Tutelle sur le CPAS - Budget de l'exercice 2017 - Décision du Conseil de l'Action sociale du 14/11/2016 - Approbation.

21. Rapport administratif sur les activités de la Commune au cours de l'année 2016 - Information.

22. Rapport financier sur le budget de l'exercice 2017 - Information.

23. Budget communal de l'exercice 2017 - Approbation.

Séance à huis clos

24. Gestionnaire de caisse - Décharge - Approbation.

Le Directeur général


Alain Chevalier

Le Bourgmestre


Philippe Evrard